



ISSN : 2350-0743



RESEARCH ARTICLE

LA CONSTRUCTION SOCIALE DES INÉGALITÉS DE GENRE DANS L'ACCÈS ET LE CONTRÔLE DE LA TERRE DANS LA COMMUNE RURALE DE KOMSILGA AU BURKINA FASO

*Minkieba Odilon LOMPO

Sociologue, Chercheur Independent

ARTICLE INFO

Article History

Received 23rd March, 2024

Received in revised form

15th April, 2024

Accepted 27th May, 2024

Published online 17th June, 2024

Mots clefs:

L'Accès à la terre, Le contrôle de la terre : La culture, Le genre
La division sexuelle du travail
Le patriarcat;

*Auteur correspondant:

Minkieba Odilon LOMPO

RÉSUMÉ

Le présent document porte sur la construction sociale des inégalités de genre dans l'accès et le contrôle de la terre dans la commune rurale de Komsilga au Burkina Faso. Il met en évidence les obstacles auxquels les femmes sont confrontées dans l'accès à la terre, malgré leur contribution significative aux activités agricoles. L'accès des femmes à la terre est inégalitaire par rapport aux hommes en termes de qualité, de nature et de proportion des terres auxquelles elles ont réellement accès. De plus, la possession de terres par les femmes est rare et difficile en raison de facteurs socio-économiques et culturels. Ces inégalités d'accès et de contrôle de la terre entre hommes et femmes sont liées à des enjeux de pouvoir pour le contrôle des ressources matérielles et symboliques. La recherche vise à mieux comprendre les causes de ces inégalités de genre dans l'accès et le contrôle de la terre par les femmes. La première partie du document présente le cadre théorique et méthodologique de la recherche, tandis que la deuxième partie présente les résultats de l'étude, notamment les pratiques en matière d'accès et de contrôle de la terre, les justifications sociales de ces inégalités et les actions proposées pour améliorer l'accès des femmes à la terre.

Copyright©2024, Minkieba Odilon Odilon LOMPO. Il s'agit d'un article en libre accès distribué sous la licence Creative Commons Attribution, qui permet l'utilisation, la distribution et la reproduction sans restriction sur n'importe quel support, à condition que l'œuvre originale soit correctement citée.

Citation: Minkieba Odilon Odilon LOMPO. 2024. "La construction sociale des inégalités de genre dans l'accès et le contrôle de la terre dans la commune rurale de Komsilga au Burkina Faso.", International Journal of Recent Advances in Multidisciplinary Research, 11, (06), 10031-10035.

INTRODUCTION

Au Burkina Faso, comme partout en Afrique, la terre est une ressource, un enjeu de pouvoir dont l'accès et le contrôle sont fondamentaux pour la sécurisation des investissements. « Le milieu rural constitue près de 80% de la population avec au moins 65% de femmes qui consacrent les trois quarts de leur temps aux activités agricoles... les femmes accèdent à la terre difficilement malgré la volonté de prendre en compte le genre pour réduire les inégalités. Cette situation ne favorise pas l'accroissement de la production agricole, qui pourtant apparaît aujourd'hui comme la voie pour contenir la crise alimentaire dans le pays ». Réseau Femmes en action au Burkina Faso. Dans une étude commanditée par Konrad Adenauer (2016), il ressort que le droit d'accès à la terre et à la propriété foncière pour les femmes et pour les hommes, procure une sécurité de production et procure une certaine autonomie d'existence. Dans le contexte Burkinabé, les femmes sont victimes d'une double inégalité dans le domaine du foncier et ce dans le sens de l'accès et de la possession/contrôle. En effet, si on peut dire que les femmes ont accès à la terre au Burkina, cet accès est inégalitaire comparativement aux hommes, au regard de la qualité, de la nature et des proportions des terres auxquelles elles ont

réellement accès. Sur le plan de la possession, l'idée de la femme propriétaire terrien est difficilement concevable dans le contexte Burkinabé et cela à cause de raisons plans socio-économiques et culturels. Si l'on considère que ce que l'on constate va au-delà d'une simple différence et opposition entre sexe masculin, et sexe féminin, on peut donc dire que nous sommes en présence d'une inégalité de genre dans l'accès et le contrôle de la terre entre homme et femme. Nous sommes donc bien au cœur d'un enjeu de pouvoir pour le contrôle des ressources matérielles et symboliques ; la ressource étant ici la terre. Il paraissait intéressant d'investiguer le domaine de la construction sociale des inégalités de genre afin de mieux comprendre ce qui explique les inégalités d'accès et de contrôle de la terre par les femmes. C'est en substance, ce que nous avons tenté de faire dans ce document structuré en deux parties essentielles ; un cadre théorique et une présentation des résultats de la recherche.

Cadre théorique et méthodologique

Justification du choix du thème

Plusieurs constats ont motivé le choix de notre thème d'étude. Les discours et constats actuels de la revue de littérature

semblent ne mentionner que les inégalités dans la possession, le contrôle, occultant celles en lien avec l'accès à la terre. « Concrètement, il n'existe pas d'obstacles liés à l'accès des femmes à la terre au Burkina Faso. Le problème pour ce qui concerne les femmes se pose en termes de sécurisation des possessions ou propriété foncières des femmes ». Or, j'ai observé qu'il y'avait des pratiques différenciées dans l'accès à la terre entre la femme et l'homme. La femme a accès généralement à de la terre de petite superficie, appauvrie, inculte et mise au rebus. A titre personnel, cette recherche me permettra d'investiguer dans un domaine qui m'a toujours intéressé. Il existe des textes pour garantir un meilleur accès et contrôle de la terre par la femme. Seulement, ces beaux textes de lois se heurtent sur le terrain à une résistance de la part des hommes et des propriétaires terriens, bref de la coutume et de la tradition. A la lumière des éclairages dans le cadre de ce certificat, j'ai compris que la question de l'accès et du contrôle différenciés de la terre entre homme et femme pouvaient être socialement construits. S'inscrivant dans le cadre de la recherche féministe, cette recherche me permettra de convoquer les paradigmes et théories féministes pour l'analyse des rapports sociaux de genre dans l'accès et le contrôle de la terre. Pour finir, il convient de souligner que les résultats des recherches pourraient servir de base pour des recherches plus approfondies sur le thématique.

Problématique

La question de l'accès et du contrôle de la terre par les femmes demeure très pertinente et se situe au confluent des débats pour la réduction des inégalités de genre. Pour Yoda, « la ressource terre constitue un élément capital pour la promotion des activités économiques surtout en milieu rural ». Malgré l'adoption des politiques et lois visant à sécuriser les droits foncières des citoyens, les femmes, les jeunes, les pasteurs, les migrants sont défavorisés dans le processus de gestion foncière. « La question foncière est toujours gérée selon les traditions dans une relation sociale précaire et négociée très défavorable à la femme et aux autres groupes. Les préjugés sociaux et culturels sont souvent responsables d'une discrimination à l'égard d'un sexe, d'une classe sociale ou d'un groupe ethnique [...]. La terre est gérée en fonction des structures familiales et parentales, des coutumes. En règle générale, les hommes contrôlent la terre et les femmes n'y ont accès que par l'intermédiaire de leurs parents de sexe masculin ». FAO (2008). Selon KONE (2006), « Traditionnellement, quel que soit le régime successoral en vigueur ou le mode de transmission des biens, la femme reçoit ou hérite rarement des terres de valeur de façon définitive avec des droits exclusifs. Ce sont les hommes qui ont à charge les dispositifs locaux d'administration foncière à l'échelle villageoise. ». Il apparaît dans les éléments ci-dessus cités qu'il existe des inégalités d'accès et au contrôle de la terre entre les hommes et les femmes, en somme, des inégalités de genre dans le domaine foncier. Or, il a été démontré que les inégalités de genre sont socialement construites et que la culture, la tradition, la religion l'ethnie influent profondément sur cette construction sociale. En effet, comme le dit Kergoat (2000), « les situations des hommes et des femmes ne sont pas le produit d'un destin biologique mais sont d'abord des constructions sociales ». Parini ajoute que le genre est un processus social de construction de représentations d'une différence biologique ayant comme but de déterminer des

territoires sociaux distincts et de dominer l'autre. (Parini 2006). Face à ces constats terrain, on est en droit de se poser les questions suivantes : Comment se manifestent les inégalités en matière d'accès et de contrôle de la terre entre homme et femme ? Qu'est ce qui pourrait expliquer ces inégalités ? Comment est-ce que cela est socialement construit et / justifié ?

Objectifs de la recherche

L'objectif général de la présente recherche est d'analyser les pratiques en matière d'accès et de possession de la terre par les femmes afin d'y déceler les inégalités de genre.

De manière spécifique, il s'agit de

- Démontrer qu'il existe bien, au-delà des inégalités dans la possession et le contrôle, des inégalités dans l'accès à la terre par les femmes ;
- Montrer comment ces inégalités se justifient socialement ;
- Faire des propositions dans le sens de l'amélioration de l'accès à la terre par la femme.

La revue de la littérature

Le genre, un construit social culturellement justifié

Parler des inégalités d'accès à la terre entre homme et femme revient à investiguer dans le terrain du genre. En effet, le genre fait référence au caractère socialement construit des rôles féminins et masculins, des différences de statut entre les hommes et les femmes et des rapports qui en résultent. Le genre peut être envisagé comme le résultat d'un processus de construction sociale dont les fondements sont culturellement enfoncés. Dans le cadre de notre recherche, cela nous permettra, de dépasser la conception des inégalités d'accès à la terre comme simplement basé sur des différenciations biologiques. Les rapports de genre sont fortement influencés par un ensemble de valeurs, de lois, de normes, de représentations collectives ; la culture. Ainsi, pour Mead (1949) dans son livre intitulé « l'Un et l'autre sexe. Les rôles d'homme et de femme dans la société », les comportements des hommes ou des femmes dépendent en dernier ressort uniquement des modèles culturels de la société, sans autre considération relative à la biologie. En effet les rapports de pouvoir et les inégalités que nous vivons ou constatons sont historiquement construits, reproduits, actualisés et acceptés par la famille, la communauté, la société. Les normes sociales déterminent les rôles et responsabilités des hommes et des femmes au sein des familles, des communautés et sont utilisées pour justifier et légitimer les inégalités entre les femmes et les hommes, entre les filles et les garçons dans tous les domaines de la vie. Le genre influence la division du travail entre homme et femmes. La division sexuelle du travail est appréhendée par les anthropologues comme une notion traduisant une relation de pouvoir des hommes sur les femmes. Elle se fonde selon Kergoat sur le principe de la séparation (travaux d'homme et travaux de femme) et le principe hiérarchique (un travail d'homme, vaut plus qu'un travail de femme). Il existe un lien étroit entre rapports sociaux de sexe et division sexuelle de travail. Le travail et le pouvoir sont ainsi les enjeux principaux des rapports sociaux de sexe. Ces rapports s'expriment au niveau individuel et collectif, dans la sphère privée et

publique, au niveau des ménages jusqu'au niveau international.

Définition des concepts : Plusieurs concepts méritent une définition afin d'en améliorer la compréhension. Ces définitions ont été, pour la plupart, tirées du Petit Larousse.

L'Accès à la terre : Le terme « accès » est défini comme étant ce qui permet d'accéder à quelque chose ; qui permet d'y pénétrer. On peut donc comprendre que l'accès à la terre renvoie à tout ce qui permet d'accéder à cette terre comprise ici comme une « étendue de terrain appartenant à quelqu'un ou à une commune ».

Le contrôle de la terre : « Contrôler » renvoie à avoir la maîtrise de la situation dans un secteur, exercer une autorité, un pouvoir. Dans notre contexte, on peut dire que contrôler la terre implique détenir directement ou indirectement un nombre d'actions suffisant pour influencer sa gestion. Au nombre de ces actions, on peut citer la possession.

Propriétaire terrien : La propriété peut être entendue comme le droit d'user, de jouir et de disposer de quelque chose de façon exclusive et absolue sous les seules restrictions établies par la loi. Il renvoie à la notion de droit, moral ou pécuniaire. On comprend donc que le propriétaire terrien est celui-là qui a le droit d'user et de jouir de terre de manière exclusive et absolue.

La culture : La culture peut être définie comme l'ensemble de valeurs, de lois, de normes, de représentations collectives et constitue un critère déterminant d'explication des conduites humaines;

Le genre : Le genre est appréhendé comme étant une catégorie d'analyse. Il fait référence au caractère socialement construit des rôles féminins et masculins, des différences de statut entre les hommes et les femmes et des rapports qui en résultent.

La division sexuelle du travail : C'est une notion qui traduit une relation de pouvoir des hommes sur les femmes selon le principe de la séparation et le principe hiérarchique.

Le patriarcat : Il est défini comme une forme d'organisation sociale et juridique fondée sur la détention de l'autorité par les hommes. L'homme a pour tâche d'alimenter en nourriture et argent, de protéger la famille et toutes les fonctions sociales en dehors du foyer.

METHODOLOGIE

Pour cerner notre objet de recherche, nous avons choisi de nous intéresser à la pratique de la gestion foncière dans le village Kienfangué dans la commune rurale de Komsilga située à quelques kilomètres de la capitale Ouagadougou. C'est un village facile d'accès et qui, malgré sa proximité avec la capitale possède encore les caractéristiques de la ruralité. Les données ayant servi à l'analyse sont issues d'entretiens individuels et/ou en groupe menés au cours du mois de Mai 2019 auprès des propriétaires terriens et autres notabilités coutumières et religieuses et de femmes leaders au niveau local. Ces personnes sont représentatives des couches

socioprofessionnelles du village. Les informations ont été recueillies sur la base d'un entretien qualitatif à l'aide d'un guide d'entretien. En plus de ce groupe cible cité ci-dessus, nous avons interrogé les responsables des services techniques départementaux de l'agriculture, de l'élevage et de l'environnement. Un tour à la mairie de ladite localité a également permis de nous entretenir avec les responsables communaux autour de la question. Une revue documentaire a été faite afin de nous permettre d'approfondir notre connaissance et les analyses sur la thématique.

Présentation des résultats de l'étude : Il s'agira, dans cette partie de présenter et discuter les résultats des données issues du terrain à travers les 3 parties ci-dessous.

Les pratiques en matière d'accès et de contrôle de la terre : cohabitation d'une double inégalité de genre : Les recherches terrain nous ont permis de déceler trois pratiques principales en matière d'accès et de contrôle de la terre entre les hommes et les femmes au niveau du village. L'héritage qui constitue la pratique par excellence et qui se pratique de père en fils et où les femmes sont exclues ; les prêts de terre aux migrants et la vente de terre. Cette dernière constitue aujourd'hui un mode émergent et très usité au sein de la communauté. Ces différentes pratiques donnent des droits d'accès que l'on peut également regrouper sous 3 formes. Les droits d'utilisation, les droits de contrôle et les droits de transfert. Nous avons pu noter, des témoignages recueillis, que les femmes de la localité étaient plus concernées par le prêt de terre et n'y avaient qu'un droit d'utilisation. Pour M. KABORE, responsable du service départemental de l'agriculture, « la terre appartient au chef de ménage. C'est lui qui, sur la base des besoins en donne la portion sollicitée à la femme afin qu'elle y emblave des cultures de rente [...]. Il s'agit de petits lopins de terre où la femme sème des arachides, du niébé, du gombo... ».

Il justifie ces petites superficies par le fait que la nature des cultures ne nécessite pas la possession d'une grande superficie. Il est également ressorti que si la femme possède une grande superficie, elle aura des difficultés pour l'exploiter à bon escient, faute de main d'œuvre. « En zones de terroirs, les femmes ont accès à la terre selon les règles coutumières – ceci implique une relation sociale inégale, de dépendance, négociée et précaire pour la femme ». Yoda. Nos entretiens convergent donc vers l'affirmation selon laquelle la femme a accès à la terre. Pour Yoda en effet, « traditionnellement, les femmes avaient accès à des terres par l'occupation d'une partie du domaine foncier du lignage de leur mari, par l'emprunt, l'occupation des terres du village d'origine, ou par l'héritage ». L'étude de Konrad Adenauer le confirme en ces termes : « les femmes au Burkina Faso ont accès au foncier rural dans le cadre des exploitations agricoles. En effet, les terres sont mises à la disposition des femmes par leurs époux ou par leurs familles afin de leur permettre la réalisation de la culture de rente (Niébé, sésame, arachides, gombo ...). Les superficies mises à la disposition de la femme sont généralement inférieures à un (01) hectare ». En terme de pratiques et de division du travail, il est ressorti qu'en période hivernale, les femmes et leurs enfants très tôt le matin vont cultiver le champ de la femme. Au cours de la journée, ceux-ci reviennent sur le champ du chef de famille pour l'aider à cultiver ce champ qui est plus grand.

«Le mode de gestion des produits du ménage et la répartition inégale des charges entre mari et femme conduisent beaucoup de femmes à mener des activités agricoles individuelles, en plus de leur contribution dans les champs familiaux ». Yoda S'il semble, au regard de tout ce qui précède, que les femmes ont accès la terre, notre analyse va au-delà pour dire, au regard de la nature du type et des superficies accordées, qu'il y a inégalités entre homme et femme.

En matière de possession et de contrôle de la terre par les femmes, les groupes de femmes rencontrés nous ont confié que les cas de possession étaient rares, voire inexistant dans le village. « Tu viens d'où pour espérer posséder une terre ? » nous ont-elles dit. Pour M. François, cultivateur, « la femme vient d'ailleurs et il lui est difficile de posséder une terre dans le village de son mari. Il peut arriver qu'elle soit propriétaire terrien si toutefois elle est l'unique enfant de ses parents dans son village d'origine. Et même là, c'est très difficile parce qu'il y a ses oncles et ou arrières oncles qui vont revendiquer la possession et le contrôle de la terre ». C'est ce que confirme Zerbo (2004) lorsqu'elle écrit que « l'exclusion des femmes du contrôle de la gestion des terres constitue l'une des caractéristiques majeures des droits coutumiers. La cause principale serait le fait que la femme est originaire d'un autre lignage qui détient des terres dans son village d'origine. Ainsi, en général, les femmes n'ont pas de droit d'appropriation mais seulement une « autorisation », une tolérance aux fins d'exploitation des terres, sans plus ». Et la même étude de Konrad Adenauer d'arriver à la conclusion que « les terres sont généralement mises à la disposition des femmes à titre temporaire et non pour un usage en qualité de propriétaire ».

En somme et en matière de pratique foncière, les femmes sont victimes d'une double inégalité. Inégalité en termes d'accès et inégalité en termes de contrôle et de possession. Mais comment ces inégalités s'expliquent-elles ?

Les justifications sociales des inégalités d'accès et de contrôle de la terre par les femmes

« Les hommes ont peur que les femmes ne soient indépendantes et leur manquent de respect... l'homme est le chef de famille et n'admet pas que la femme prenne le dessus ». « Une peur subsiste toujours au niveau des hommes. La femme, si elle possède la terre, aura à terme une autonomie financière qui représente un danger pour l'homme car il ne pourra plus s'imposer à elle ». Propos de Edouard et Evelyne, pour qui en substance, les inégalités observées semblent se justifier par la volonté de domination de l'homme sur la femme et pour des raisons économiques. On voit là, que l'on se retrouve au cœur d'un système socialreproducteur des inégalités entre les femmes et les hommes qui place le pouvoir au centre, d'un ensemble de dispositifs institutionnels et de pratiques sociales assurant la domination des hommes sur les femmes ; le patriarcat. « Nous sommes nés trouver ça comme ça [...] c'est notre culture qui veut ça comme ça » nous dit Elysée.

Permettre à la femme d'accéder à de grandes superficies revient à augmenter ses sources de revenus, son autonomie financière, sa source de pouvoir, zone d'incertitude pour l'homme. De ce fait, on voit qu'il se joue un enjeu de pouvoir et de contrôle des ressources. Et comme le montre si bien Naila Kabeer, la dépendance économique est la source

principale des inégalités entre hommes et femmes dans les sociétés à économie de marché. Pour Paul « si une femme a plus d'argent que toi, elle ne va plus te respecter. Elle dira à qui veut l'entendre que c'est elle qui s'occupe de toi et de tes enfants. En ce moment, a quoi sert ta masculinité ». Il poursuit en disant que « nous faisons tout cela parce que la femme est femme ; une femme doit rester soumise à son mari et c'est le mari qui doit s'occuper d'elle ».

Des explications peuvent également être recherchées du côté de la tradition. « Si la femme devait accéder à la terre, il n'y aurait plus de mémoires du foncier. On ne saurait plus à quel lignage appartient telle ou telle terre. Ce sera la mort de la tradition. La femme ne peut pas par exemple remonter les généalogies en raison de son statut ». GRAF 2006. « La femme ne se marie pas pour s'ingérer dans des questions de terres, mais pour servir la famille de son mari. Dans l'histoire de l'humanité, la femme n'a jamais réclamé la terre. Elle peut bien faire des propositions sur l'utilisation de la terre mais elle ne peut appliquer directement ses idées sur la terre. La terre appartient à la famille. Devrait-on morceler la terre à chaque fois qu'il y a un mariage ? Il est très difficile qu'une femme hérite d'une terre alors qu'elle est alliée à une autre famille. Je ne vois pas comment on devrait lui donner la jouissance d'un patrimoine qui irait par alliance à une autre famille. C'est la loi des mâles en Afrique. ». Propos NabaSapilma recueillis par le réseau femmes en action. Nous voyons là également une illustration parfaite de la division sexuelle du travail qui veut que les hommes soient assignés à des fonctions productives, considérées supérieures et plus valorisantes et les femmes à des fonctions reproductives, considérées inférieures et moins valorisantes notamment le travail domestique.

Comme on le voit, de nombreuses raisons, depuis la culture dans sa forme qu'est le patriarcat, la tradition, la volonté de domination économique donc sociale, la division sexuelle du travail peuvent être convoqués pour justifier les inégalités d'accès et de contrôle de la terre entre l'homme et la femme.

Les actions à entreprendre

Que faire face aux difficultés relevées en lien avec l'accès et le contrôle de la terre par les femmes ? Telle est la dernière question à laquelle les interviewés ont répondu. Pour M. Kinda, responsable du service départemental de l'élevage, « de nos jours, nous avons des textes de lois et des dispositions qui, si elles sont bien mises en œuvre, permettent d'améliorer les conditions d'accès des femmes à la terre ainsi que leur contrôle. Je veux parler des attestations des possessions foncières ».

« Il faut nous aider avec les sensibilisations de nos maris et de nos frères » a dit en substance Rosalie. Or nous savons tous que les textes de lois et les innovations en matière de foncier ont montré leurs limites. Voici en substance, ce que l'étude de Konrad Adenauer tire comme conclusion. « Ces textes garantissent un accès sécurisé et équitable de la femme à la terre. Cependant, les insuffisances liées à l'application des textes sur le terrain, (non généralisation de l'application des textes portant régime foncier rural dans toutes les communes du Burkina Faso) et les pratiques coutumières contraires aux textes qui persistent dans certaines localités hypothèquent le droit d'accès sécurisé de la femme à la terre ».

Pour nous il faut donc travailler à la prise de conscience, sensibiliser sur les changements de mentalités des hommes vis-à-vis des femmes en ayant présent à l'esprit que les rapports de genre, parce qu'ils sont construits, sont dynamiques et contextuels mais également résistent au changement parce qu'encrées dans toutes les institutions de notre société. Il faut travailler à déconstruire les perceptions actuelles de la femme pour co-construire ensemble de nouvelles dynamiques et de nouvelles perceptions dans les rapports entre l'homme et la femme. Il faut une prise de conscience, une éducation dans le sens de l'empowerment c'est-à-dire de la dotation de pouvoir aux femmes afin qu'elles puissent transformer l'environnement autour d'elle.

CONCLUSION

Au terme de notre recherche menée sur l'accès et le contrôle de la terre par les femmes, nous nous sommes intéressés à la pratique dans la commune rurale de Komsilga. Pour ce faire, nous y avons interrogé les pratiques locales en matière d'accès et de contrôle de la terre entre l'homme et la femme et la conclusion tirée est que nous sommes en présence d'une pratique doublement inégalitaire vis-à-vis de la femme. Les inégalités en matière d'accès sont rarement soulevées. Cherchant à en comprendre les fondements, nous avons pu mettre à contribution le patriarcat, la tradition, la volonté de domination économique ainsi que les fondements culturels et la division sexuelle du travail pour justifier ces pratiques. Pour finir et face à elles, nous avons proposé des pistes de solutions qui, si elles sont opérationnalisées, pourraient permettre de changer la donne sur un terrain où les textes de lois peinent à donner des résultats.

REFERENCES

Danièle Kergoat 2001. Division sexuelle du travail et rapports sociaux de sexe in Genre et économie : un premier éclairage. Cahiers genre et développement n°2, edl'Harmattan,

- Table ronde sur L'accès des femmes à la terre en Afrique de l'Ouest : problématique et pistes de solutions au Sénégal et au Burkina Faso, 2008, Document de synthèse,
FAO, 2000. « Les femmes et le droit foncier, sur un pied d'égalité »,
FAO, 2008. L'accès des femmes à la terre en Afrique de l'Ouest : problématique et pistes de solutions au Sénégal et au Burkina Faso,
FAO, 2010. Perspectives Economiques et Sociales, Synthèses 8, « Genre et droit à la terre », mars,
FAO, Base de données Genre et le Droit à la Terre,
GRAF, 2006. Guide sur la sécurisation des droits fonciers des femmes rurales au Burkina Faso,
KONÉ Marietou., 2006. Foncier rural, citoyenneté et cohésion sociale en Côte d'Ivoire : la pratique du tutorat dans la sous-préfecture de Gboguhé,
Konrad Adenauer Stiftung, 2016. Rapport final, étude de base sur la situation des droits d'accès des femmes à la terre dans les provinces du Seno, du gourma et de la Tapoa au Burkina Faso
LORENA Parini 2006. Le système genre. Introduction aux concepts et théories, edSeismo, Genève,
Maître Françoise Ki Zerbo, 2004. « Les femmes Rurales et l'accès à l'information et aux institutions pour la sécurisation des droits fonciers. Etude de cas au Burkina Faso »,
Margared Mead, 1949. « l'Un et l'autre sexe. Les rôles d'homme et de femme dans la société », ed Folio Essais
NailaKabeer, 2002, Nécessaire, suffisant ou insignifiant ? Femmes, salariat et rapports de pouvoir au sein du ménage in Genre, mondialisation et pauvreté. Cahiers genre et développement n°3, edl'Harmattan
Réseau Femmes en action agit au Burkina Faso, extrait du Forum international sur l'accès à la terre des 18 et 19 avril 2009,
